



OIAC

Conférence des Etats parties

Quatrième session
28 juin - 2 juillet 1999

C-IV/6
2 juillet 1999
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES ETATS PARTIES**

1. Introduction

- 1.1 Les 102 Etats parties ci-après ont participé à la quatrième session de la Conférence des Etats parties (ci-après dénommée la “Conférence”) : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d’Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe.
- 1.2 Conformément à l’article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, les 14 Etats signataires ci-après ont participé aux travaux de la présente session de la Conférence : Cap-Vert, Colombie, Congo, Gabon, Guatemala, Emirats arabes unis, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Libéria, Malaisie, Rwanda, Thaïlande et Yémen.
- 1.3 Conformément à l’article 30 du Règlement intérieur de la Conférence et à la décision C-IV/DEC.24 du 1^{er} juillet 1999, le statut d’observateur a été accordé à un représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.
- 1.4 Dans sa décision C-IV/DEC.1 du 28 juin 1999, la Conférence a approuvé la participation des organisations internationales ci-après à la présente session de la Conférence : la Commission préparatoire de l’Organisation du Traité d’interdiction

complète des essais nucléaires, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies.

- 1.5 Dans sa décision C-IV/DEC.2 du 28 juin 1999, la Conférence a approuvé la participation à sa présente session de huit organisations non gouvernementales et de représentants de l'industrie.

2. POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR - Ouverture de la session

La quatrième session de la Conférence a été ouverte le 28 juin 1999 par le Président de la troisième session de la Conférence, l'ambassadeur Song Young-shik (République de Corée).

3. POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Président

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence a élu par acclamation à sa présidence l'ambassadeur István Gyarmati (Hongrie), qui occupera ce poste jusqu'à ce que son successeur soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

4. POINT TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau

- 4.1 Conformément aux articles 34 et 35 du Règlement intérieur de la Conférence, les représentants des dix Etats parties ci-après ont été élus vice-présidents de la Conférence et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus à la prochaine session de la Conférence : Kenya, Nigéria (Afrique); Bangladesh, Pakistan (Asie); Bulgarie, Fédération de Russie (Europe orientale); Argentine, Brésil (Amérique latine et Caraïbes); Etats-Unis d'Amérique et France (Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats).

- 4.2 En application des mêmes articles, l'ambassadeur Seyed Shamseddin Khareghani (République islamique d'Iran) a été élu au poste de Président de la Commission plénière, qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

5. POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption de l'ordre du jour

La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant pour sa quatrième session :

1. POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR - Ouverture de la session
2. POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Président
3. POINT TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau
4. POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption de l'ordre du jour

5. POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR - Organisation des travaux et constitution des organes subsidiaires
6. POINT SIX DE L'ORDRE DU JOUR - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
7. POINT SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Déclaration du Directeur général
8. POINT HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Débat général
9. POINT NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Application de la Convention
10. POINT DIX DE L'ORDRE DU JOUR - Projet de rapport de l'Organisation pour 1998
11. POINT ONZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport d'activité du Conseil exécutif
12. POINT DOUZE DE L'ORDRE DU JOUR - Election des membres du Conseil exécutif
13. POINT TREIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification
14. POINT QUATORZE DE L'ORDRE DU JOUR - Budget-programme de l'Organisation présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice à venir et toutes questions connexes
15. POINT QUINZE DE L'ORDRE DU JOUR - Barème des quotes-parts des Etats parties
16. POINT SEIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie
17. POINT DIX-SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Rapports des organes subsidiaires
 - a) Commission plénière
 - b) Bureau
 - c) Commission de la confidentialité
 - d) Commission de vérification des pouvoirs
 - e) Conseil scientifique consultatif
18. POINT DIX-HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Questions diverses
19. POINT DIX-NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Etats parties

20. POINT VINGT DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du rapport de la Conférence des Etats parties

21. POINT VINGT ET UN DE L'ORDRE DU JOUR - Clôture de la session

6. POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR - Organisation des travaux et constitution des organes subsidiaires

6.1 Notant que le Directeur général et le Bureau n'ont été saisis d'aucune demande d'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour, au titre respectivement des articles 14 et 20 du Règlement intérieur de la Conférence, cette dernière a fait sienne la recommandation du Bureau, qui proposait d'adopter l'ordre du jour de la présente session de la Conférence, tel qu'il figure dans le document C-IV/DG.2 du 6 mai 1999.

6.2 La Conférence a renvoyé les questions ci-après à la Commission plénière afin qu'elle les examine et fasse rapport à leur sujet : budget-programme de l'Organisation présenté par le Conseil exécutif (ci-après dénommé le "Conseil") pour l'exercice à venir et toutes questions connexes; barème des quotes-parts des Etats parties; imputation des coûts liés à l'inspection des armes chimiques anciennes; projet de création de comptes spéciaux; statut du personnel; liste du matériel d'inspection et spécifications révisées du matériel d'inspection approuvé; application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification; questions renvoyées à la Conférence par le Directeur général sur recommandation du Conseil scientifique consultatif; principes directeurs pour les dispositions concernant les produits chimiques inscrits à un tableau présents en faible concentration; matériel de simulation; délai de notification des inspections par mise en demeure et projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC.

6.3 La Conférence a fait sienne la recommandation du Bureau, qui proposait de clore la quatrième session de la Conférence le 2 juillet 1999.

6.4 La Conférence a pris note de la proposition conjointe des présidents de la Conférence, de la Commission plénière et du Conseil exécutif ainsi que du Directeur général relative aux travaux à effectuer pendant l'intersession et destinée à améliorer l'efficacité de l'Organisation (C-IV/3 du 1^{er} juillet 1999). Elle a également pris note de la nature officieuse et purement consultative des réunions des présidents de la Conférence, de la Commission plénière et du Conseil exécutif ainsi que du Directeur général qu'il est proposé d'organiser, ainsi que de leur intention d'y faire participer si besoin est les coordonnateurs régionaux et des délégations.

7. POINT SIX DE L'ORDRE DU JOUR - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur proposition de son président, a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les dix membres ci-après qui occuperont leurs fonctions jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Australie, Bénin, Croatie, Cuba, Maroc, Nouvelle-Zélande, Oman, Roumanie, Sri Lanka et Venezuela.

8. POINT SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Déclaration du Directeur général

La Conférence a pris note de la déclaration du Directeur général (C-IV/DG.12 du 28 juin 1999).

9. POINT HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Débat général

Les délégations ci-après ont prononcé des déclarations au cours du débat général : Chili, Japon, Allemagne (au nom de l'Union européenne et des Etats parties qui se sont associés à sa déclaration), Pakistan, Etats-Unis d'Amérique, Oman, Suisse, Kenya, Turquie, Algérie, Canada, Australie, Croatie, Ukraine, Roumanie, Inde, République de Corée, Nigéria, Brésil, Chine, Sri Lanka, Indonésie, Pérou, Maroc, Iran (République islamique d'), Bangladesh, Bélarus, Viet Nam, Pologne, Slovénie, Zimbabwe, Fédération de Russie, Ghana, Cuba, Afrique du Sud, Bahreïn, Soudan, Mexique, Colombie et Algérie (au nom du Groupe des Etats d'Afrique). L'ambassadeur Vladimir Petrovsky, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, qui représentait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a également prononcé une déclaration.

10. POINT NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Application de la Convention

Présentation de déclarations

- 10.1 La Conférence, qui avait exprimé sa profonde préoccupation à sa troisième session - étant donné le grand nombre d'Etats parties à la Convention qui n'ont pas présenté de déclarations initiales ou ont présenté des déclarations incomplètes - et qui attache une grande importance au plein respect par l'ensemble des Etats parties de tous les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention et à l'application sans réserve de toutes ses dispositions, a pris connaissance de la note du Directeur général sur la présentation de déclarations initiales et de notifications (C-IV/DG.10 du 21 juin 1999), ainsi que du rapport du Directeur général analysant l'expérience acquise dans l'application des dispositions des septième et huitième parties et de la neuvième partie (A) de l'Annexe sur la vérification dans le cadre du régime de vérification des autres installations de fabrication de produits chimiques et contenant les données détaillées requises par le Conseil (C-IV/DG.6/Rev.1 du 23 juin 1999 et Corr.1 du 1^{er} juillet 1999). La Conférence a prié le Conseil de suivre de près l'application par les Etats parties de cette importante obligation qui leur incombe en vertu de la Convention pour permettre au Conseil d'examiner les recommandations qui seront faites à la Conférence à sa cinquième session en vue de remédier à la situation.

Procédures de traitement des informations confidentielles

- 10.2 Ayant noté que le Conseil avait examiné la question des procédures de traitement des informations confidentielles à ses quatorzième et quinzième sessions, la Conférence a fait siennes les préoccupations qu'il avait exprimées à sa quinzième session en constatant qu'à la date de cette session, la majorité des Etats parties n'avaient pas encore satisfait à leurs obligations en ce qui concerne cet important problème de

confidentialité. Elle a pris note des renseignements fournis à ce sujet dans le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement des informations confidentielles par le Secrétariat (C-IV/DG.8 du 17 juin 1999), et a prié les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait de fournir les renseignements requis au Secrétariat sans tarder. Elle a demandé au Conseil de veiller de près au respect par les Etats parties de cette obligation qui leur incombe au titre de la Convention afin qu'il puisse lui présenter des recommandations à sa cinquième session en vue de remédier à la situation.

Contributions mises en recouvrement

- 10.3 Compte tenu des préoccupations qu'elle avait exprimées à sa troisième session au sujet des Etats parties qui ne s'étaient pas acquittés de leurs contributions financières, la Conférence a pris connaissance de la dernière note du Directeur général sur l'état des contributions mises en recouvrement au 31 mai 1999 (C-IV/DG.5 du 11 juin 1999 et Add.1 du 30 juin 1999). Elle a relevé qu'à la date du 24 juin 1999 à laquelle a été établi l'additif, 34 Etats parties n'avaient versé aucune contribution au Fonds de roulement, tandis que 25, 34 et 52 n'en avaient payé aucune au budget de l'OIAC pour 1997, 1998 et 1999 respectivement. Elle a noté également qu'à la même date, 30 Etats parties n'avaient pas acquitté leurs contributions mises en recouvrement à la Commission préparatoire. A cet égard, la Conférence a appelé une fois de plus l'attention sur les dispositions du paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention.

Remboursement des dépenses de vérification au titre des Articles IV et V

- 10.4 La Conférence a noté que le Conseil, à sa quatorzième session, avait déclaré avec préoccupation que la grande majorité des dépenses de vérification n'avaient pas été remboursées. Elle a également noté qu'avant la quatorzième session du Conseil, des entretiens bilatéraux avaient eu lieu entre le Secrétariat et les Etats parties inspectés pour résoudre les problèmes liés aux procédures de facturation et que le Conseil, à cette session, avait instamment demandé à tous les Etats parties inspectés et au Secrétariat de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour régler le problème des arriérés de remboursement des dépenses de vérification et avait prié ces Etats de procéder au remboursement de ces dépenses dès que possible. Elle a pris connaissance de la note récemment publiée par le Directeur général sur le remboursement des dépenses de vérification au titre des Articles IV et V de la Convention (C-IV/DG.4 du 11 juin 1999) et a demandé au Conseil de veiller au respect par les Etats parties de cette importante obligation afin qu'il puisse lui présenter des recommandations à sa cinquième session en vue de remédier à la situation.

Respect de l'obligation faite aux Etats parties de délivrer des visas d'entrées/sorties multiples de deux ans aux inspecteurs et assistants d'inspection

- 10.5 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur la question (C-IV/DG.3 du 10 juin 1999).

Législation, coopération et assistance juridique

- 10.6 L'Article VII de la Convention dispose que chaque Etat partie est tenu d'adopter les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu de la Convention, en particulier de promulguer une législation pénale relative aux activités interdites et d'informer l'Organisation des mesures législatives et administratives qu'il a prises. La Conférence a relevé, dans l'annexe de la note du Directeur général sur la présentation de déclarations initiales et de notifications, qu'au 15 juin 1999, seuls 34 % des Etats parties s'étaient acquittés de cette obligation. La Conférence a instamment prié les Etats parties : a) d'adopter, selon que de besoin, les mesures législatives et administratives visant à appliquer la Convention dans leur juridiction et b) d'informer l'Organisation des mesures qu'ils ont prises.
- 10.7 Rappelant qu'elle avait demandé, à sa troisième session, d'organiser un séminaire sur l'application de la Convention au niveau national et la coopération dans le domaine du droit (paragraphe 19.3 du document C-III/4 du 20 novembre 1998), la Conférence a pris note du document du Secrétariat intitulé "Travaux de l'atelier sur l'élaboration et le renforcement des législations et politiques nationales relatives à la gestion rationnelle des produits chimiques, 22 - 25 juin 1999, Genève" (S/127/99 du 1^{er} juillet 1999), de l'organisation projetée d'un deuxième séminaire sur la coopération et l'assistance juridique et d'un document de la République islamique d'Iran sur l'application de l'Article IV : Etude de cas (C-IV/NAT.11 du 1^{er} juillet 1999).
- 10.8 La Conférence a pris connaissance de la note du Directeur général sur la réglementation des transferts de produits chimiques du tableau 2 qui prendra effet le 29 avril 2000 (C-IV/DG.9 du 21 juin 1999).
- 10.9 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur l'application du paragraphe 50 de l'Article VIII (C-IV/DG.11 du 23 juin 1999).

Documents nationaux sur l'application de la Convention

- 10.10 La Conférence a pris note du document présenté par la Roumanie sur la contribution de ce pays à l'application de la Convention sur les armes chimiques (C-IV/NAT.8 du 28 juin 1999) et de la déclaration des Etats-Unis d'Amérique sur l'application de la Convention (C-IV/NAT.9 du 29 juin 1999).

11. POINT DIX DE L'ORDRE DU JOUR - Projet de rapport de l'Organisation pour 1998

La Conférence a examiné et approuvé le "Rapport de l'Organisation sur l'application de la Convention (1^{er} janvier - 31 décembre 1998)" (C-IV/5 du 2 juillet 1999).

12. POINT ONZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport d'activité du Conseil exécutif

- 12.1 La Conférence a pris note du "Rapport d'activité du Conseil exécutif (5 septembre 1998 - 29 avril 1999)" (C-IV/1 EC-MV/2 du 4 juin 1999) qui lui a été

présenté par le Président du Conseil, l'ambassadeur Ignacio Pichardo Pagaza (Mexique). Elle a pris note de la déclaration du Président du Conseil (C-IV/INF.4 du 29 juin 1999).

12.2 La Conférence a pris les mesures ci-après sur la base des recommandations et des décisions du Conseil :

a) Imputation des coûts liés aux inspections des armes chimiques abandonnées

La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa quinzième session, a examiné et adopté la décision relative à cette question (C-IV/DEC.5 du 29 juin 1999).

b) Projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC

La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa quinzième session, a examiné et adopté la décision relative au projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC (C-IV/DEC.4 du 2 juillet 1999), étant entendu qu'elle ne souhaite pas toucher au texte du projet.

c) Accords d'installation types

La Conférence, conformément aux décisions prises par le Conseil à ses quatorzième et quinzième sessions ainsi qu'à la procédure à suivre pour traiter les questions en suspens (C-III/DEC.11 du 20 novembre 1998), a examiné et confirmé les décisions relatives à un accord d'installation type pour les installations de stockage d'armes chimiques et à un accord d'installation type pour les installations de fabrication d'armes chimiques (C-IV/DEC.12 du 29 juin 1999 et C-IV/DEC.13 du 29 juin 1999). En confirmant ces décisions, elle a pris note du paragraphe 7.2 du rapport de la quatorzième session (EC-XIV/2 du 2 février 1999) et du paragraphe 11.2 du rapport de la quinzième session du Conseil (EC-XV/3 du 29 avril 1999).

d) Règles de déclaration des armes chimiques et manière dont les Etats parties doivent signaler la présence sur leur territoire d'armes chimiques appartenant à un autre Etat

La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa quatorzième session ainsi qu'à la procédure à suivre pour traiter les questions en suspens (C-III/DEC.11 du 20 novembre 1998), a examiné et confirmé la décision relative aux règles de déclaration des armes chimiques et à la manière dont les Etats parties doivent signaler la présence sur leur territoire d'armes chimiques appartenant à un autre Etat (C-IV/DEC.10 du 29 juin 1999).

e) Demandes de conversion d'installation de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention

- i) La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa quatrième réunion et en application du paragraphe 75 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification, a examiné et approuvé la décision relative à la demande de la Fédération de Russie destinée à faire approuver la conversion d'une installation de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention (C-IV/DEC.6 du 29 juin 1999).
- ii) La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa quinzième session et en application du paragraphe 75 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification, a examiné et approuvé la décision relative à la demande d'utilisation par un Etat partie d'une installation de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention (C-IV/DEC.14 du 1^{er} juillet 1999).
- iii) La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa sixième réunion et en application du paragraphe 75 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification, a examiné et approuvé la décision relative à une demande de conversion d'une installation de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention, présentée par la Fédération de Russie (C-IV/DEC.7 du 29 juin 1999).
- iv) La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa quatrième réunion, a examiné et confirmé la décision relative à la modification du matériel intervenant dans les procédés chimiques ou projets de fabrication de nouveaux types de produits chimiques dans une installation convertie à des fins non interdites par la Convention (C-IV/DEC.8 du 29 juin 1999).

f) Rapport annuel du Bureau du contrôle interne

La Conférence a relevé que, conformément à l'article 12.5 du Règlement financier, le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 31 décembre 1998 (appendice du document EC-XV/DG.10 du 9 avril 1999) avait été présenté au Conseil à sa quinzième session avant de lui être soumis et a pris note de ce rapport. Elle a aussi noté que le Directeur général avait intégralement accepté les recommandations figurant dans ce rapport qui sont en cours d'application.

g) Projet d'accord entre la République de Corée et l'Organisation relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC

La Conférence, sur recommandation du Conseil à sa quinzième session, a examiné et approuvé l'accord entre la République de Corée et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC (C-IV/DEC.9 du 29 juin 1999).

h) Procédure à appliquer pour l'homologation de la base de données analytiques centrale de l'OIAC et des bases de données sur place

La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa quinzième session, a pris connaissance de la note du Directeur général relative à cette question (EC-XV/DG.2/Rev.1 du 28 avril 1999) et a examiné et adopté la décision relative à cette question (C-IV/DEC.11 du 29 juin 1999).

i) Règles à appliquer pour communiquer au Conseil des informations sur les activités de vérification, y compris les résultats des inspections

La Conférence a noté que le Conseil avait déjà examiné cette question, notamment à sa sixième réunion. La Conférence a été saisie d'un document de l'Italie et des Etats-Unis d'Amérique rendant compte d'une démonstration de codage et de masquage des informations confidentielles (C-IV/NAT.13 du 2 juillet 1999) ainsi que du projet de décision, soumis par les deux membres susmentionnés du Conseil, sur les règles relatives à la communication d'informations pour le rapport sur l'application de la Convention (C-IV/NAT.12 du 2 juillet 1999). Elle l'a renvoyée au Conseil, sur la recommandation qu'il avait émise à sa sixième réunion, afin qu'il l'examine d'urgence.

j) Statut du personnel

i) A propos de ce point de l'ordre du jour, le Président de la Conférence a prononcé une déclaration concernant l'accord sur la structure des échelons supérieurs de l'OIAC, fruit des efforts déployés pour parvenir à un consensus sur le statut du personnel (C-IV/4 du 2 juillet 1999). La Conférence a prié le Directeur général d'en tenir compte lorsqu'il se prononcera sur les contrats des titulaires des postes concernés.

ii) La Conférence a examiné et adopté la décision relative au Statut du personnel (C-IV/DEC.25 du 2 juillet 1999). Elle a prié le Conseil de fixer à sa prochaine session ordinaire le point de départ de la période de sept ans (alinéa *b* du paragraphe 4.4 du Statut du personnel). Elle a estimé que le Statut du personnel remplace le statut provisoire du personnel à compter de sa date d'adoption. Elle a pris note des déclarations du Directeur général sur cette question (C-IV/DG.14 et C-IV/DG.15 tous deux datés du 2 juillet 1999) et a prié le Secrétariat d'établir à titre prioritaire le projet de règlement du personnel de sorte que le Conseil puisse l'examiner le plus tôt possible.

k) Liste du matériel d'inspection et spécifications révisées du matériel d'inspection approuvé

La Conférence a pris note du rapport du Président du Conseil sur les consultations qui, à la demande du Conseil, avaient été menées depuis la sixième réunion. Elle a renvoyé la question au Conseil pour qu'il l'examine et recommande une décision, qu'elle devra prendre à sa cinquième session.

13. POINT DOUZE DE L'ORDRE DU JOUR - Election des membres du Conseil exécutif

Conformément au paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence, les 20 Etats parties ci-après ont été élus membres du Conseil, pour un mandat de deux ans qui commencera le 11 mai 2000 :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Maroc, Namibie;

Asie : Indonésie, Iran (République islamique d'), Pakistan, Sri Lanka;

Europe orientale : Fédération de Russie, Pologne, Slovaquie;

Amérique latine
et Caraïbes : Chili, Cuba, Pérou, Panama;

Europe occidentale
et autres Etats : Autriche, Canada, Espagne, Pays-Bas, Suède.

14. POINT TREIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification

14.1 Compte tenu du mandat qui lui incombe au titre du paragraphe 25 de la neuvième partie de l'Annexe sur la vérification, la Conférence a relevé l'observation du Conseil qui a indiqué, à sa quinzième session, qu'aucun Etat partie n'avait jusqu'alors présenté de proposition d'inspection. Elle a approuvé la décision prise par le Conseil, à sa cinquième réunion, de présenter une recommandation de fond sur la question à temps pour la cinquième session de la Conférence.

14.2 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur l'expérience acquise dans l'application des dispositions des septième et huitième parties et de la neuvième partie (A) de l'Annexe sur la vérification dans le cadre du régime de vérification des "autres installations de fabrication de produits chimiques", qui contenait les renseignements détaillés demandés par le Conseil (C-IV/DG.6/Rev.1 du 23 juin 1999 et Corr.1 du 1^{er} juillet 1999). Elle a pris note par ailleurs du rapport du Directeur général sur la répartition des ressources disponibles pour la vérification entre les usines PSF et les autres installations de fabrication de produits chimiques (C-IV/DG.7 du 17 juin 1999 et Corr.1, en anglais seulement, du 30 juin 1999), de la note du Secrétariat technique sur les critères et méthodes appliqués pour la sélection des autres installations de fabrication de produits chimiques à inspecter, y compris les usines PSF (C-IV/TS.1 du 17 juin 1999), du document officiel de l'Australie sur la vérification de l'industrie au titre de la Convention sur les armes chimiques :

inspections des installations de fabrication de produits chimiques du tableau 3 et de produits chimiques organiques définis (PCOD) (C-IV/NAT.7 du 24 juin 1999), et des observations émises par les Etats parties sur ces questions.

15. POINT QUATORZE DE L'ORDRE DU JOUR - Budget-programme de l'Organisation présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice à venir et toutes questions connexes

- 15.1 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa sixième réunion tenue le 23 juin 1999, la Conférence a examiné et adopté la décision relative au budget-programme de l'OIAC pour l'an 2000 et au Fonds de roulement (C-IV/DEC.23 du 2 juillet 1999).

Projet de plan à moyen terme

- 15.2 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa cinquième réunion, la Conférence a examiné le projet de plan à moyen terme pour 2000-2003 (C-IV/DEC/CRP.32 du 2 juillet 1999) et en a pris acte. Elle a encouragé le Secrétariat à finaliser ce document afin de mettre à la disposition des Etats membres autant de renseignements à jour que possible aux fins de planification.

Classement des postes

- 15.3 La Conférence a examiné et adopté la décision relative au réexamen du classement des postes (C-IV/DEC.19 du 2 juillet 1999).

Projet de création de comptes spéciaux

- 15.4 La Conférence a examiné et adopté la décision relative à la création de comptes spéciaux (C-IV/DEC.17 du 2 juillet 1999), qui avait été élaborée par le Secrétariat à la demande du Conseil à sa cinquième réunion.

16. POINT QUINZE DE L'ORDRE DU JOUR - Barème des quotes-parts des Etats parties

La Conférence a examiné et adopté la décision relative au barème des quotes-parts dues par les Etats parties au titre de l'exercice 2000 (C-IV/DEC.3 du 2 juillet 1999).

17. POINT SEIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

- 17.1 Les délégations ci-après ont prononcé des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Iran (République islamique d'), Cuba, Canada, Indonésie, Pakistan, Australie, Mexique, Chine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie et Bangladesh.
- 17.2 La Conférence a pris note du rapport du Président du Conseil sur les résultats des consultations relatives à la proposition contenue dans le document C-III/NAT.4 du 19 novembre 1998 que le Conseil avait mis en attente. Des déclarations soulignant la nécessité de poursuivre les travaux sur la question essentielle de la promotion de la

coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie, ont été prononcées. Il a été souligné que cette activité fait partie intégrante de la Convention. De nombreuses délégations ont demandé que les consultations sur le projet de résolution soient accélérées afin que celui-ci puisse être adopté par la Conférence à sa prochaine session. La Conférence a décidé de renvoyer la question au Conseil pour qu'il l'examine plus avant et lui fasse rapport à sa cinquième session.

- 17.3 La Conférence était saisie d'un document de la Suède consacré à l'examen par ce pays de l'alinéa *e* du paragraphe 2 de l'Article XI de la Convention sur les armes chimiques (C-IV/NAT.1 du 16 mars 1999), d'un document des Etats-Unis d'Amérique sur les mesures de contrôle des exportations dans la Convention sur les armes chimiques (C-IV/NAT.2 du 29 avril 1999), d'un document du Canada consacré à l'examen par ce pays, au titre de l'alinéa *e* du paragraphe 2 de l'Article XI de la Convention, de la réglementation canadienne en matière d'exportation et d'importation de produits chimiques et de précurseurs figurant dans la Convention (C-IV/NAT.4 du 15 juin 1999) et d'un document de l'Australie consacré à la modification des dispositions applicables en Australie aux licences d'exportation et d'importation pour satisfaire aux obligations imposées par la Convention, et notamment aux dispositions de l'alinéa *e* du paragraphe 2 de l'Article XI (C-IV/NAT.5 du 17 juin 1999).

18. POINT DIX-SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Rapports des organes subsidiaires

a) Commission plénière

- 18.1 La Conférence a pris note du rapport que le Président sortant de la Commission plénière lui a présenté sur les résultats des consultations menées pendant la troisième intersession sur les questions en suspens (C-IV/CoW.1 du 28 juin 1999). En application de la décision prise par la Conférence à sa troisième session sur la procédure à suivre pour traiter les questions en suspens (C-III/DEC.11 du 20 novembre 1998), les facilitateurs désignés par l'ambassadeur Carl Gerhardus Niehaus (Afrique du Sud), Président de la Commission plénière nommé par la Conférence à sa troisième session, ont fait rapport à la Commission qui a pris les mesures appropriées.
- 18.2 La Conférence a reçu les rapports de la Commission plénière (C-IV/CoW.2 du 28 juin 1999 et C-IV/CoW.3 du 2 juillet 1999) auxquels elle a donné la suite appropriée.

b) Bureau

- 18.3 La Conférence a reçu le rapport du Bureau auquel elle a donné la suite appropriée.

c) Commission de la confidentialité

- 18.4 La Conférence a pris note du rapport de la troisième réunion de la Commission de la confidentialité (C-IV/CC.1 du 20 mai 1999).

d) Commission de vérification des pouvoirs

- 18.5 Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, l'ambassadeur Nacer Benjelloun-Touimi (Maroc), a présenté le rapport de la Commission (C-IV/2 du 1^{er} juillet 1999). Il a déclaré qu'après la clôture de la réunion de la Commission, des pouvoirs en bonne et due forme ont été reçus pour les représentants de la Côte d'Ivoire et de l'Éthiopie, et des communications officielles pour les représentants du Bangladesh, du Brunéi Darussalam, de la Gambie et de la Namibie. Des pouvoirs en bonne et due forme seront présentés pour ces derniers en temps voulu. La Conférence a pris note de cette déclaration et a approuvé le rapport.

e) Conseil scientifique consultatif

- 18.6 La Conférence a pris connaissance du rapport de la deuxième réunion du Conseil scientifique consultatif (SAB-II/1 du 23 avril 1999) et de la note du Directeur général sur le rapport du Conseil (SAB-II/DG.1 du 3 juin 1999 et Corr.1, en anglais seulement, du 21 juin 1999).

19. POINT DIX-HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Questions diverses

Assurer l'universalité de la Convention

- 19.1 La Conférence a examiné et adopté la recommandation visant à assurer l'universalité de la Convention (C-IV/DEC.22 du 2 juillet 1999).

Projet d'accord avec la Grèce relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC

- 19.2 La Conférence a examiné et adopté la décision relative au projet d'accord entre la République hellénique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC (C-IV/DEC.21 du 2 juillet 1999). Cette décision donnait au Conseil l'autorisation de l'examiner et de l'adopter.

Principes directeurs pour les dispositions concernant les produits chimiques inscrits à un tableau présents en faible concentration

- 19.3 La Conférence a examiné et adopté la décision relative aux principes directeurs pour les dispositions concernant les produits chimiques inscrits à un tableau présents en faible concentration, y compris dans des mélanges, conformément au paragraphe 5 des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification (alinéa *t* du paragraphe 12 de la Résolution de Paris) (C-IV/DEC.16 du 1^{er} juillet 1999), étant entendu que cette décision relative à la procédure ne préjuge pas de la nature des recommandations que devra émettre le Conseil.

Matériel de simulation

- 19.4 La Conférence a examiné et adopté la décision relative à cette question (C-IV/DEC.15 du 1^{er} juillet 1999).

Conseil scientifique consultatif

- 19.5 La Conférence a examiné et adopté la décision relative au rapport de la deuxième réunion du Conseil (C-IV/DEC.20 du 2 juillet 1999).

Imputation des coûts liés à l'inspection des armes chimiques anciennes

- 19.6 La Conférence a pris note du document présenté par les Etats-Unis d'Amérique sur les aspects juridiques des coûts liés à la vérification des armes chimiques anciennes (C-IV/NAT.10 du 30 juin 1999). Elle a examiné le projet de décision (EC-XV/DEC/CRP.9 du 26 avril 1999) et a demandé au Conseil de l'examiner d'urgence et de lui faire rapport à sa cinquième session.

Accord d'installation type pour les installations de destruction d'armes chimiques

- 19.7 La Conférence a pris connaissance des progrès intervenus dans les consultations en ce qui concerne le projet de décision sur l'accord d'installation type pour les installations de destruction d'armes chimiques (C-IV/DEC/CRP.30 du 2 juillet 1999) et a recommandé que le Conseil examine cette question plus avant en vue de convenir du texte de l'accord d'installation type et de soumettre une recommandation à la Conférence pour adoption.

Procédure à suivre pour traiter les questions en suspens

- 19.8 La Conférence a examiné et adopté le texte modifié de la décision concernant la procédure à suivre pour traiter les questions en suspens pendant la quatrième intersession (C-IV/DEC.18 du 2 juillet 1999). Au moment où elle a pris cette décision, la Conférence a noté que le groupe de travail relevant du Conseil chargé de résoudre les questions en suspens pouvait si nécessaire se scinder en sous-groupes. La création du groupe de travail ne préjuge pas des autres décisions que prendra le Conseil pour organiser ses travaux.

20. POINT DIX-NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence

La Conférence a confirmé la décision qu'elle avait prise à sa deuxième session de tenir sa prochaine session ordinaire du 15 au 19 mai 2000.

21. POINT VINGT DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du rapport de la Conférence

La Conférence a examiné et adopté le rapport de sa quatrième session.

22. POINT VINGT ET UN DE L'ORDRE DU JOUR - Clôture de la session

Le Président a prononcé la clôture de la quatrième session le 2 juillet 1999.